

**Avis d'AQUAWAL sur les recommandations du Service de lutte
contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sur le droit
effectif à l'eau**

Préambule

Aquawal a pris connaissance du Rapport bisannuel 2009 du Service de Lutte contre la Pauvreté et plus particulièrement de son chapitre 4.2 intitulé « *Vers un Droit effectif à l'eau* ».

Aquawal souligne la qualité du rapport et la bonne connaissance générale de la thématique eau.

A cet égard, et suite à la rencontre entre des représentants de votre service et des sociétés associées à Aquawal, nous souhaitons vous faire part de quelques remarques par rapport à certaines recommandations émises à la fin du chapitre susmentionné.

Remarques générales

Aquawal tient d'abord à rappeler que le meilleur moyen pour garantir l'accès à l'eau pour tous est le maintien du prix de l'eau à son niveau le plus bas possible.

Par ailleurs, l'accessibilité financière de l'eau de distribution par les ménages dépend également d'autres facteurs qui ne sont pas propres au secteur de l'eau : niveau des revenus les plus faibles, prix de l'énergie, prix du logement, ...

Le maintien du prix à un niveau bas passe à la fois par **la maîtrise des coûts** de production, de distribution et d'assainissement de l'eau, mais également par un maintien de la **consommation d'eau** à un niveau suffisant. C'est seulement après ces deux paramètres (prix bas et conditions extérieures favorables) qu'interviennent la tarification de l'eau et les mesures sociales spécifiques.

En ce qui concerne la maîtrise des coûts, nous pouvons vous assurer que les opérateurs du secteur mettent tout en œuvre pour compresser un maximum le coût des services. Cependant, les obligations légales en matière de service public, de qualité de l'eau et de protection des ressources en eau sont en continuelle augmentation. Par ailleurs, nous sommes confrontés, en Région wallonne, à une importante dispersion de l'habitat. Cela force évidemment à prévoir une quantité d'infrastructures par habitant plus importante qu'en Flandre ou à Bruxelles. En conséquence, les économies d'échelle qui sont réalisables ailleurs en Belgique ne le sont pas en Wallonie.

Par ailleurs, **la consommation d'eau de distribution en Wallonie** est en continuelle diminution. Si cela peut effectivement paraître souhaitable au niveau environnemental, cela pousse le prix de l'eau vers le haut et, en conséquence, réduit l'accessibilité financière de la distribution d'eau

principalement pour les ménages les plus défavorisés. De plus, cette diminution se fait par substitution par des ressources alternatives en eau.

En ce qui concerne la structure tarifaire de l'eau, la Région wallonne s'est dotée d'une structure tarifaire unique dès 2005. Cette tarification a pour objectif à la fois l'équité entre usagers, la solidarité et l'usage rationnel de l'eau. Une étude menée en 2009¹ a montré que cette structure tarifaire avait bel et bien atteint ces objectifs.

Par ailleurs, la Région wallonne a mis sur pied, dès 2003, un **Fonds social de l'eau** afin d'aider les personnes en difficulté de paiement à s'acquitter de leur facture d'eau.

Outre ces considérations générales, nous reprenons ci-dessous des remarques particulières sur certaines recommandations.

Remarques particulières

➤ **Réguler et contrôler le secteur de l'eau pour garantir un service de qualité**

Prévoir un certain nombre d'obligations pour garantir la qualité du service à la clientèle et des services fournis par les compagnies des eaux

Aquawal rappelle que des obligations de service public existent en Région wallonne et sont imposées par le Code de l'eau et plus particulièrement par l'arrêté du 14 juillet 2005 relatif aux conditions de la distribution publique. Par ailleurs, c'est le Comité de contrôle de l'eau qui est en charge de la vérification du respect de ces obligations

➤ **Fixer des tarifs répondant à des critères sociaux, solidaires et écologiques**

Selon le groupe de concertation, une tarification juste de la consommation d'eau doit répondre aux critères suivants :

- Une garantie d'accès à l'eau sans frais pour le client
- Une quantité de base d'eau mise à disposition gratuitement
- Un tarif progressif concrétisant la disposition de la directive-cadre européenne sur l'eau selon laquelle la politique du prix de l'eau doit inciter adéquatement les usagers à utiliser les ressources de manière rationnelle
- Une prise en compte des moyens financiers du consommateur

¹ Aquawal (2009), étude relative à l'impact sur les usagers des réformes en matière de tarification de l'eau et à l'estimation de l'emploi généré par le cycle anthropique de l'eau en Wallonie.
<http://www.aquawal.be/fr/etudes/index.html>

- Une prise en compte de la taille du ménage et de l'installation dans le logement
- De la solidarité envers les habitants du pays du sud

Un accès qui ne coûte rien au client

Cette demande n'est malheureusement pas souhaitable car elle va à l'encontre du principe de la diminution du prix de l'eau. Ce qui n'est pas récupéré par le biais de la partie fixe de la facture d'eau devra l'être par une augmentation du prix de la consommation. Par ailleurs, la grande partie de frais inhérents au service de production et de distribution d'eau sont des frais fixes (*indépendants de la consommation d'eau*). La tarification de l'eau doit refléter d'une manière ou d'une autre cet état de fait.

Par ailleurs, en instaurant une partie fixe dans la facture d'eau, on sort du cercle vicieux augmentation du prix de l'eau – diminution de consommation – augmentation du prix de l'eau.

Une tarification progressive de l'eau potable

La Région wallonne a bel et bien mis en place une tarification progressive de l'eau. Beaucoup de critiques ont été émises à son égard, cependant, l'évaluation qui en a été faite a démontré que celle-ci pousse effectivement à un usage rationnel de l'eau et ne discrimine aucun groupe socio-économique par rapport à un autre.

En tout état de cause, il a été démontré qu'en Région wallonne **une tarification progressive par personne** pour les ménages serait socialement contre-productive.

En effet, il faut savoir que plus la taille du ménage est faible, plus la consommation d'eau par personne est élevée. En conséquence, instaurer un tarif progressif par personne pénalisera plus les familles de petite taille (isolés et familles monoparentales). Or, ces familles sont surreprésentées dans la population pauvre en Wallonie.

A cette fin, nous vous redirigeons vers l'étude mentionnée ci-dessous.

Par ailleurs, d'autres études européennes sont arrivées à la même conclusion².

L'exemption des cotisations d'assainissement pour des catégories spécifiques

Nous considérons qu'il n'est pas souhaitable d'exonérer d'office certaines catégories de personnes du paiement des cotisations d'assainissement, mais plutôt de traiter cette exonération au cas par cas. C'est la philosophie du Fonds social de l'eau qui laisse la liberté au CPAS d'intervenir ou pas après enquête.

² Greater London Authority (2007), *Water Matters. The Mayor's Draft Water Strategy*.

Une cotisation de solidarité

Pour rappel, il existe, en Région wallonne le « Fonds de solidarité internationale pour l'eau ». Ce mécanisme est mis en place par le Décret du 8 mai 2008 appliqué par l'arrêté du 12 février 2009.

- **Exiger la présence d'un compteur d'eau dans chaque logement et d'une installation de bonne qualité**

Exiger un compteur d'eau accessible par logement

Les dispositions prises en Wallonie mentionnent que toute nouvelle construction doit individualiser les consommations d'eau par logement.

Cependant, si cela est possible pour les nouveaux immeubles à appartements,, cela relève souvent de l'impossibilité technique dans le cas des immeubles existants.

- **Encourager l'utilisation rationnelle de l'eau**

Il faut être particulièrement prudent sur ce point. Tout d'abord, le parallèle entre l'énergie et l'eau est tout relatif. En effet, tant en termes de part dans le budget du ménage, en termes d'impact environnemental qu'en termes de dépendance par rapport aux autres pays, les deux thématiques n'ont rien à voir. S'il est effectivement impérieux à de très nombreux égards, d'économiser l'énergie à tous les niveaux, l'évidence n'est pas de mise pour le secteur de l'eau.

La facture énergétique d'un ménage est 5 fois plus élevée que la facture d'eau.

L'énergie consomme directement, en très grande partie, soit des combustibles fossiles, soit des combustibles nucléaires alors que le secteur de l'eau est très faible émetteur de gaz à effets de serre.

La Belgique est un importateur d'énergie (gaz et pétrole principalement), alors qu'elle est largement autosuffisante en eau (la Wallonie étant même une grande exportatrice d'eau vers les autres Régions du pays).

Par ailleurs, la consommation d'eau en Belgique, en général, mais en Wallonie en particulier est très faible comparativement aux autres pays européens³.

En tant que tel, Aquawal considère que l'usage rationnel de l'eau est déjà en très grande partie atteint par les ménages wallons.

Il faut garder à l'esprit que, si la consommation d'eau diminue, le prix de l'eau augmente nécessairement. Or, le meilleur moyen de permettre à chacun de disposer d'une eau accessible financièrement est de maintenir le prix de l'eau aussi bas que possible. Or, baisser la consommation

³ **Eureau (2009), Eureau Statistics Overview on Water and Wastewater in Europe 2008 – Country Profiles and European Statistics**



d'eau à tout prix est le meilleur moyen d'augmenter le prix de l'eau et donc de diminuer son accessibilité sociale.

Il est évident que nous ne plaidons pas pour une augmentation de la consommation d'eau, mais nous ne pouvons cautionner que, dans un objectif social, des économies d'eau soient prônées. Ces économies ne profiteraient à personne.

De plus, il ne faut pas uniquement se focaliser sur la seule consommation d'eau de distribution lorsque l'on parle de la gestion des ressources en eau. Une tarification incitative de l'eau de distribution peut aboutir à un effet pervers, à savoir une diminution de consommation d'eau de distribution, mais via une substitution par des prélèvements directs dans la ressource en eau. C'est exactement ce qui se passe aujourd'hui en Wallonie où les puits privés à usages domestiques, agricoles ou industriels prolifèrent. Cela n'est ni souhaitable en matière environnementale, en matière économique et sociale et encore moins en matière de santé publique.

**

*